

Le Programme régional Forêt- Bois 2019 - 2029

**AVIS de la Commission Agriculture
Forêt – Mer, Pêche et Littoral du CESER**



12 Février 2020

Rapporteur
Georges BARONI
Conseiller du 1^{er} collègue

Assisté d'Éric VARIN

Cet avis a été élaboré dans le cadre d'une saisine obligatoire.
Etude conduite par la commission Agriculture -Forêt-Mer Pêche et Littoral

Sommaire

INTRODUCTION	5
1. ELABORATION DU PROGRAMME REGIONAL FORET BOIS 2019 - 2029	5
1.1 UN PROGRAMME ENCADRE PAR DES DIRECTIVES NATIONALES :	5
1.2 UN PROGRAMME CO-CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS DE LA FILIERE FORET-BOIS :	5
2 - LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION AGRICULTURE – FORET – MER – PECHE ET LITTORAL :	6
2. 1. <i>Remarques d'ordre général sur le programme régional forêt-bois et son élaboration :</i>	<i>6</i>
2. 2. <i>Avis et commentaires sur le programme et ses actions :</i>	<i>7</i>
2. 2. 1. <i>Le point de vue économique de la Commission :</i>	<i>7</i>
2. 2. 2. <i>Le point de vue social de la Commission :</i>	<i>8</i>
2. 2. 3. <i>Le point de vue environnemental de la Commission :</i>	<i>8</i>
CONCLUSION	9

Introduction

Le CESER a été saisi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un courrier du 21 janvier 2020, d'une demande d'avis sur le « programme régional Forêt-Bois (PRFB) 2019-2029 ». L'avis est attendu pour la mi-février, afin de l'intégrer au dossier de consultation du public.

1. Elaboration du programme régional Forêt Bois 2019 - 2029

1.1 Un programme encadré par des directives nationales :

Le programme régional forêt-bois est une déclinaison « obligatoire » du programme national de la forêt et du bois, approuvé par décret du 8 février 2017. Ce programme national est issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) n°2014-1170, du 13 octobre 2014. Il fixe, pour 10 ans, les grandes orientations de la politique forestière, et se définit en quatre grands objectifs. Il impose aux programmes régionaux six grandes priorités qu'ils devront respecter.

Le programme régional se substituera aux documents en cours tels que les orientations forestières de 1999 et le plan pluriannuel régional de développement forestier 2011/2015. Une fois adopté, plusieurs documents stratégiques devront être mis en cohérence avec ce programme, ou, tout au moins, lui être compatible ; documents tels que, la directive régionale d'aménagement (DRA) des forêts domaniales, le schéma régional d'aménagement (SRA) des forêts communales, le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) des forêts privées.

1.2 Un programme co-construit avec les acteurs de la filière forêt-bois :

Le PRFB, piloté par l'Etat et la Région est préparé par la Commission régionale Forêt-bois (CRFB) co-présidée par le Préfet de Région et le Président de la Région.

L'ensemble des acteurs des parties prenantes de la filière ont participé à l'élaboration de ce programme en réalisant les diagnostics de chacun des 23 massifs forestiers identifiés, et en assistant à au moins un des cinq groupes de travail thématiques.

Il a été construit en cohérence avec le schéma régional biomasse (SRB), et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvés en 2019, et avec le schéma interrégional du massif des Alpes (SIMA) mis à jour en 2018.

Il doit être cohérent avec les programmes régionaux forêt-bois des régions voisines (Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie), et des régions de l'arc méditerranéen.

Il réaffirme la contribution de la forêt à la transition énergétique (stockage du carbone, substitution...) et vise à créer de la croissance verte en gérant durablement la ressource.

Il doit contribuer à répondre aux attentes des citoyens, s'intégrer à des projets de territoire, engager l'adaptation des forêts au changement climatique, développer des synergies entre forêt et industrie, participer au développement de l'économie locale (gestion durable multifonctionnelle).

2 - Les recommandations de la Commission Agriculture – forêt – Mer – Pêche et littoral :

La Commission souhaite s'exprimer à deux niveaux. Dans un premier temps, de manière générale sur le document et son processus d'élaboration, et dans un second temps par des avis et commentaires sur le programme et ses actions.

2. 1. Remarques d'ordre général sur le programme régional forêt-bois et son élaboration :

Au préalable, la Commission rappelle le contexte géographique et climatique très particulier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conférant à la forêt régionale son caractère hétérogène, ses difficultés d'exploitation, sa sensibilité aux risques incendie et au changement climatique plus importante que pour d'autres régions.

Cependant, la Commission considère avec intérêt le formidable potentiel économique, environnemental et social, mal connu, que représente cette forêt et sa ressource, qu'il convient de mettre en valeur afin qu'elle puisse devenir un réel atout de développement et de résilience de notre région.

La Commission est satisfaite que les services de l'Etat et de la Région, ainsi que tous les acteurs de la filière forêt-bois, se soient réunis pour élaborer ce programme qui rassemble, dans un même document, toutes les problématiques et actions qui peuvent être menées dans tous les domaines possibles.

La Commission constate la cohérence générale de ce programme avec les schémas régionaux tel que le SRADDET et le SRB. Toutefois, la Commission remarque que, si les points forts de l'objectif 16 du SRADDET relatifs à la « gestion durable et dynamique de la forêt » sont bien repris dans les actions du programme régional, certains items des règles d'application de cet objectif devraient venir compléter ou préciser certaines actions du programme, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques et les trames vertes et bleues.

La Commission relève aussi que le programme ne prend pas assez en compte les objectifs de réduction des émissions de rejets polluants atmosphériques, décrits dans l'objectif 21 du SRADDET pour améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population. En effet la combustion des bois doit être maîtrisée pour éviter les émissions de particules fines PM10 et PM2,5 qui sont responsables de maladies respiratoires.

La Commission s'étonne que le document cadre de la politique d'actions de la Région, le plan climat régional : « UNE COP D'AVANCE » n'ait pas été mentionné dans ce programme. Même si le plan climat régional n'est qu'un document d'orientation, le programme régional forêt-bois, qui a vocation à être le référentiel Etat/Région pour prioriser le financement des actions en faveur de la forêt et du bois, ne peut être en contradiction avec ce document. Certaines mesures du plan climat pourraient venir abonder les actions du programme régional forêt-bois, comme, par exemple, la mesure 61 relative à la défense des forêts contre l'incendie.

2. 2. Avis et commentaires sur le programme et ses actions :

Les avis et commentaires de la Commission se concentrent sur trois axes, sans être exhaustifs, un axe économique, un axe social et un axe environnemental.

2. 2. 1. Le point de vue économique de la Commission :

La Commission considère qu'il est important de développer une filière économique de qualité à partir de la ressource forestière, depuis la gestion des espaces forestiers, à la fabrication de produits industriels.

Pour cela la Commission recommande, par exemple, de :

- Favoriser la recherche et l'expérimentation d'essences et de pratiques adaptées à la production de bois d'œuvre et de bois industriels. La reconnaissance normative du pin d'Alep pour la construction, depuis 2018, est un atout pour le développement du bois d'œuvre en région. Elle doit s'accompagner d'une amélioration génétique afin d'obtenir des pins de meilleure qualité ;
- Poursuivre la certification des bois pour répondre aux contraintes réglementaires des filières construction et aménagement des bâtiments publics, privés, et des assurances.
- Améliorer la gestion forestière pour obtenir des arbres de bonne qualité. Enlever, dans les sous-bois, les rémanents d'exploitation en excès, qui limitent l'accès aux parcelles ; ces rémanents peuvent être utilisés dans l'industrie de la biomasse. Cela permet d'améliorer la pousse des végétaux en vue de développer le sylvopastoralisme.
- Créer et améliorer les dessertes forestières, dont les routes et ponts d'accès aux espaces forestiers, afin d'en faciliter l'exploitation ;
- Aider à la reprise, à la création et à la **modernisation** des entreprises d'exploitation forestière, de la première (les scieries) et de la deuxième transformation ;

- Aider à la création de nouvelles filières industrielles, en région, comme la fabrication de fibres de bois pour isolation, de panneaux de particules et de granulés de bois ;
- Faciliter le « regroupement » des forêts privées et publiques, en multipliant les opérations dites de développement de massifs, pour une meilleure exploitation de la ressource forestière régionale ;
- Favoriser la mise en place d'animations foncières permettant de favoriser la restructuration foncière ;
- Aider au développement et soutenir les actions de l'interprofession afin de valoriser la filière forêt-bois, notamment auprès des professionnels de la construction (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs bâtiment, artisans de la construction, ...) et du grand public.

2. 2. 2. Le point de vue social de la Commission :

La Commission confirme l'intérêt d'informer le grand public sur tous les aspects de la forêt, de la connaissance de la faune et de la flore, des milieux forestiers, de la diversité des métiers liés à la forêt et aux ressources forestières, de son rôle environnemental, de l'importance de la gestion et de l'exploitation forestière pour produire des bois de qualité et permettre la régénération de la forêt, de la fragilité de ces espaces et de l'intérêt de les respecter et de les protéger.

La Commission souligne l'intérêt de prévoir l'accueil du public dans les espaces forestiers en créant des sentiers découverts informatifs aménagés pour tout public, des activités de loisir telles que des sorties « nature » à la rencontre de la faune et de la flore, ou l'installation de parcours de type « acrobranche », des espaces d'accueil avec des lieux d'exposition, de conférence, développer des outils pédagogiques et de communication. Dans le cas de l'accueil du public dans les forêts privées, un système de conventionnement permettrait de lever les questions de responsabilité.

La Commission insiste sur l'importance de la formation et de la professionnalisation du personnel et des dirigeants d'entreprises des métiers de la forêt et du bois afin d'en faire une filière d'excellence qui attirera les jeunes et sera un facteur de développement, avec une approche pluridisciplinaire intégrant les enjeux du changement climatique.

La Commission réaffirme la position du CESER dans son avis sur le SRADDET, concernant la limitation de la consommation d'espaces agricoles et forestiers dans les projets d'urbanisme.

2. 2. 3. Le point de vue environnemental de la Commission :

La Commission rappelle son « avis » intitulé « L'hydraulique agricole face au changement climatique » et le rôle de la forêt dans la gestion des eaux pluviales, notamment son rôle de stockage et de filtration. Il serait intéressant d'inscrire dans les actions du programme

régional forêt-bois un programme de recherche et d'expérimentation pour obtenir des données scientifiques sur ce service écosystémique de la forêt.

La Commission insiste sur le rôle de la forêt dans le maintien et la qualité des sols, contre les glissements de terrains, les éboulements et les avalanches, pour le maintien de la biodiversité et son rôle dans la construction des trames vertes, etc.

Dans le cadre de la transition énergétique la Commission confirme l'intérêt de la forêt pour le piégeage du gaz carbonique, dans les sols et par la production de biomasse, ainsi que « *l'accompagnement des filières bois énergie locale pour développer les chaufferies bois* » (mesure 23 du Plan climat régional).

Toutefois, la Commission souhaite attirer l'attention sur l'utilisation du bois-énergie dans les centrales thermiques en raison de l'importance des rejets de CO₂ dans l'atmosphère qui entre en contradiction avec la volonté de piéger ce gaz pour limiter l'impact du réchauffement climatique. L'idée serait de limiter le volume de bois énergie à prélever chaque année en fonction des émissions de CO₂ à respecter prévues par le programme de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Par ailleurs, la Commission souhaite que soient développées et intégrées les haies, les délaissés agricoles et les friches qui, au-delà de leur rôle en matière de gestion des eaux pluviales et de captage du gaz carbonique, sont une source de biomasse non négligeable, à valoriser.

Concernant la défense des forêts contre les incendies (DFCI), la Commission soutient les actions du plan environnemental régional, le « grand plan incendie », tout en souhaitant la généralisation des documents de gestion durable des propriétaires forestiers pour une gestion dynamique des forêts. Le centre régional de la propriété forestière (CRPF) est un relais pour sensibiliser les propriétaires des forêts privées à une meilleure gestion de leurs espaces.

Afin que la forêt joue pleinement son rôle dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, tout en assurant une activité économique à notre territoire, la gestion forestière doit réussir le pari de maintenir une diversité d'espèces et d'âge dans les massifs et de gérer intelligemment les jeunes peuplements pour éviter les rotations excessives. En effet, des écosystèmes forestiers équilibrés seront plus résilients face au dépérissement déjà observé et qui risque de s'accroître dans les années à venir.

Conclusion

La Commission considère que le programme régional forêt-bois 2019-2029 est un programme intéressant qui mérite toutefois quelques ajouts pour répondre complètement aux attentes du monde économique, social et environnemental.

En 2013, le CESER s'était déjà intéressé à la filière forêt-bois en émettant un avis sur le sujet de la structuration de cette filière. Cet avis pointait un certain nombre de

dysfonctionnements, de faiblesses et d'atouts qui se retrouvent dans le PRFB. Il y a eu des avancées intéressantes, notamment la création de l'interprofession.

Et il reste des axes à développer comme l'idée d'un fonds Bois pour aider les petites entreprises dans le financement de leurs investissements, par exemple.

La Commission rappelle que pour une mise en œuvre efficace des actions de ce programme, il conviendrait que leurs objectifs soient **tous** bien identifiés, ainsi que les moyens techniques, humains et financiers pour les réaliser. La Commission précise l'importance des indicateurs pour une évaluation pertinente des actions proposées, indicateurs qui doivent être simples et facilement reproductibles.

La mise en œuvre sera d'autant plus efficace que ce programme sera en cohérence avec les programmes de financement européen comme le FEADER, ou les actions nationales et régionales dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

La Commission souhaite que le programme soit aussi en cohérence avec le Schéma régional climat air énergie qui a été intégré au SRADDET et qui rappelle les seuils d'émission dans l'atmosphère des particules fines.

Par ailleurs, la forêt vit sur un rythme de développement lent et il serait dommage de se limiter à un programme d'actions décennal, incompatible avec la croissance des arbres, alors que le SRADDET se déroule sur plusieurs décennies et ce, jusqu'en 2050. La Commission propose que la Région élabore, en parallèle, les grandes lignes d'un schéma stratégique régional qui se calerait sur la même durée.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com